



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

PERTURBATION INTENTIONNELLE ET DESTRUCTION DU GOÉLAND LEUCOPHÉE ET DU CHOUCAS DES TOURS SUR LE SITE D'EDF LAVÉRA POUR LES ANNÉES 2022 À 2024.

NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de
l'Environnement,

du dossier de demande de perturbation intentionnelle et de destruction du Goéland leucophée et
du Choucas des tours sur le site de EDF Lavéra pour 2022 à 2024
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire.

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité et ceux de la préservation de la biodiversité.

Le site de EDF Lavéra basé à Martigues renouvelle sa demande de dérogation à la protection de deux espèces protégées : le Goéland leucophée et le Choucas des tours. En effet ces deux espèces entraînent des dangers sur le site vis-à-vis du personnel ainsi que des dégâts matériels.

Le site d'EDF Lavéra souhaite poursuivre ses opérations d'effarouchement de ces deux espèces ainsi que la stérilisation des œufs de Goélands leucophée et la capture suivie d'une euthanasie des Choucas des tours. Il est prévu que la décision dérogatoire couvre la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation de EDF Lavéra pour 2022 à 2024. Un bilan des opérations réalisées en 2020 et 2021 pour chacune de ces espèces est fourni ainsi que l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.